



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2017

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, GAY Patrick, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, ESNARD Sandra.

**ABSENTS EXCUSES** : GAUTHIER Philippe, BETOULLE Carole  
Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel  
Madame BETOULLE Carole donne procuration à Monsieur GAY Patrick

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAY**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1 – DELIBERATIONS**

#### **01 - Modifications des statuts de la Communauté de communes Ouest Limousin**

Vu la délibération n°2017-92 du conseil communautaire prise en date du 28 septembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité que chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Ouest Limousin soit consulté en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts au niveau du titre 3 des compétences en vue du maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2018.

Il indique que les statuts communautaires actuels étaient rédigés en conformité avec l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient maintenant de les mettre à jour selon l'article L. 5214-23-1 du même code, qui fait référence aux statuts des communautés de communes à DGF bonifiée.

Les modifications portent sur :

- La politique du logement social d'intérêt communautaire qui sera désormais en compétence optionnelle : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- En matière sportif et d'aménagement de l'espace communautaire : cette compétence est désormais rédigée selon l'article L. 5214-23-1 : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- Environnement : les modifications sont dues essentiellement à la prise de compétences Gemapi.
- Action sociale : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- Maison de services au public : prise de compétence. Cela concerne la maison de services au public de Cussac (conventionnement avec La Poste).

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes doit disposer au 1er janvier 2018 de 9 compétences parmi les 12 suivantes pour l'obtention de la DGF Bonifiée :

- Aménagement de l'espace (dont le Scot et le PLUi)
- Développement économique (dont l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce)
- Collecte et traitement des déchets
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Gemapi
- Assainissement collectif et non collectif
- Eau
- Voirie
- Logement social
- Politique de la ville
- Aménagement sportif
- Maison de services au public

Il précise que le montant moyen par habitant des communautés de communes à DGF s'établit à 24,48 € contre 34,06 € en cas de DGF bonifiée.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le projet de modification de statuts de la communauté de communes Ouest Limousin ci-annexé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** la modification des statuts

## **02 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des Télécommunications en Limousin)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ouest Limousin et notamment, la compétence communautaire supplémentaire intitulée « Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d'information et communication » qui incorpore l'établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit et se réfère à l'article 1425-1 du CGCT relatif à la compétence établissement et exploitation de réseaux de communication électronique

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Ouest Limousin, le 28 septembre 2017, approuvant l'adhésion au syndicat mixte Dorsal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

**Considérant**, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **03 - Approbation du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Ouest Limousin**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, intégrant les nouvelles compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 15 septembre 2017, qui porte sur 2 points :

- L'intégration du coût du transfert de la compétence « financement des contributions au SDIS » dans le montant de l'allocation compensatrice de l'ensemble des communes membres ;
- L'intégration du coût du transfert des charges liées à l'exercice de la compétence PLUI dans le montant de l'allocation compensatrice de l'ensemble des communes membres.

Et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attribution de compensation 2016	Charges transférées PLUi	Charges transférées cotisation SDIS	Total
Champagnac-la-Rivière	169 122,00 €	568,00 €	10 881,00 €	157 673,00 €
Champsac	111 238,00 €	673,00 €	10 871,00 €	99 694,00 €
Cognac-le-Forêt	-55 670,00 €	1 153,00 €	15 417,00 €	-72 240,00 €
Cussac	21 728,00 €	1 242,00 €	18 385,00 €	2 101,00 €
Gorre	1 923,00 €	386,00 €	6 422,00 €	-4 885,00 €
La-Chapelle-Montbrandeix	46 345,00 €	248,00 €	5 718,00 €	40 379,00 €
Maisonnais-sur-Tardoire	24 777,00 €	400,00 €	7 283,00 €	17 094,00 €
Marval	2 820,00 €	557,00 €	7 347,00 €	-5 084,00 €
Oradour-sur-Vayres	-14 455,00 €	1 530,00 €	28 054,00 €	-44 039,00 €
Pensol	831,00 €	192,00 €	2 560,00 €	-1 921,00 €
Saint-Auvent	42 935,00 €	972,00 €	18 149,00 €	23 814,00 €
Saint-Bazile	-4 719,00 €	125,00 €	1 999,00 €	-6 843,00 €
Saint-Cyr	-18 837,00 €	713,00 €	11 149,00 €	-30 699,00 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	235 696,00 €	1 463,00 €	23 998,00 €	210 235,00 €
Saint-Mathieu	222 097,00 €	1 099,00 €	11 311,00 €	209 687,00 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-11 477,00 €	201,00 €	2 032,00 €	-13 710,00 €
Total	774 354,00 €	11 522,00 €	181 576,00 €	581 256,00 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **d'approuver** le rapport de la CLECT ci-annexé ;
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **04 - Changement d'assiette du chemin situé au « Masseix »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une administrée concernant un échange et une cession d'un chemin rural afin d'obtenir une propriété en un seul tenant. Monsieur le Maire précise qu'après étude sur le terrain il ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande. Toutefois, Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette cession et échange seront à la charge du demandeur (honoraires du géomètre et du notaire, parution de l'enquête publique dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur, remise en état du terrain cédé pour création du chemin...). La partie du chemin concernée se situe au « Masseix », le chemin d'origine est situé entre les parcelles E382, E383 et E437 d'une superficie de 1 are 70 centiares, la partie cédée par l'administrée se situe entre les parcelles E1436 et E383 d'une superficie de 1 are 20 centiares

Cet échange et cession se feront à titre gracieux hormis les frais ci-dessus énumérés. Pour la réalisation de ces demandes, il convient de lancer une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable à la demande de l'administrée concernant cet échange et cette cession.
- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Monsieur Clarisse ROUGIER comme commissaire-enquêteur en vue du changement d'assiette de ce chemin rural
- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

### **05 - Vente terrains**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2017-025 du 04/04/2017 incorporant dans le domaine communal des biens présumés sans maître. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de deux administrés de faire l'acquisition des parcelles cadastrées D649 d'une superficie de 861 m<sup>2</sup> et D750 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> les deux étant situées au lieu-dit « Les Arcis ». Monsieur le Maire propose que ces parcelles soient cédées pour la somme de 150.00 € chacune et précise que tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge des acheteurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **accepte** à l'unanimité de ses membres présents la vente des parcelles cadastrées D649 d'une superficie de 861 m<sup>2</sup> et D750 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> les deux étant situées au lieu-dit « Les Arcis » pour la somme de 150.00 € chacune
- **précise** que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de l'acheteur
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

**06 – Taxe d'Aménagement communale : taux et les exonérations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-107 du 23/09/2014 indiquant :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal décide,**

- d'instituer le taux de **1%** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
  1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
  2. Dans la limite de **50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
  3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans puis tacitement reconductible d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. »

Et précise qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30/11/2017 pour une application au 01/01/2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** à compter du 01/01/2018 de reconduire la taxe d'aménagement au même taux soit 1% tout en conservant également les mêmes exonérations

**07 – Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

*(2 contre toute indemnité, 9 pour 50 %, 7 pour 75%, 0 pour 100 %, 1 abstention)*

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Stéphane MASSON pour l'année 2017

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2017

## **08 – SIVU Hauts de Tardoire Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif de 2017, la commission des finances n'était pas en possession du montant de la participation de la commune demandée par le SIVU des Hauts de Tardoire afin d'équilibrer leur budget.

De ce fait, il avait été inscrit le montant identique à celui de 2016.

Après étude, il s'avère que l'ensemble des communes adhérentes au SIVU des Hauts de Tardoire sont sollicitées pour une cotisation supplémentaire, d'un montant de 5199.83 € pour la commune d'Oradour-surVayres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** d'octroyer au SIVU des Hauts de Tardoire une subvention exceptionnelle de 5199.83 €

## **09 – Abandon manifeste 8 Rue Louis Pasteur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de l'immeuble cadastré AB317 situé au 8 rue Louis Pasteur, et notamment les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-057 du 07/06/2016 demandant l'engagement de la procédure d'abandon manifeste et n°2017-005 du 31 janvier 2017 demandant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à ces dispositions un procès verbal provisoire de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste a été dressé le 21 juin 2016 pour cette parcelle et immeuble, et les mesures d'affichage, de publicité et de notification ont été réalisées. Par ce procès-verbal provisoire, les propriétaires et leurs représentants étaient mis en demeure de procéder aux travaux permettant de remédier aux désordres suivants : couverture effondrée, état de délabrement représentant un danger sur la voie publique, seule la façade subsiste ainsi que le côté ouest...

Au terme du délai de 6 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune réalisation ne permettant de lever l'état d'abandon de la parcelle a été réalisé. Ainsi, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 31 janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 8 rue Louis Pasteur et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 144 m<sup>2</sup> avec un bâtiment édifié en état de ruine. L'acquisition de ce bien par la Commune permettrait la réalisation après entière démolition de deux places de stationnement.

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 500 € Cette estimation a été réalisée sans que France Domaine puisse visiter l'intérieur de l'immeuble.

Pour cet immeuble et aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer un dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie 26 rue du Général de Gaulle à Oradour-sur-Vayres et consultable aux horaires d'ouverture (8H30-12H30 ; 13H30-17H30 lundi, mardi, jeudi et vendredi et 9H00 à 12H00 le mercredi et samedi), pendant une durée d'un mois à compter du 01 décembre 2017. Un affichage sur place indiquera la mise à disposition de ce dossier au secrétariat de mairie.

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet au secrétariat de mairie.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **maintient** la déclaration d'abandon manifeste de la parcelle et immeuble située 8, rue Louis Pasteur (cadastrée en section AB sous le n° 317),
- **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle située 8, rue Louis Pasteur (cadastré en section AB sous le n° 317) au profit de la commune en vue de réaliser deux places de stationnement,
- **précise** qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- **précise** que ce dossier sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie 26 rue du Général de Gaulle à Oradour-sur-Vayres et consultable aux horaires d'ouverture (8H30-12H30 ; 13H30-17H30 lundi, mardi, jeudi et vendredi et 9H00 à 12H00 le mercredi et samedi), pendant une durée d'un mois à compter du 01 décembre 2017. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet au secrétariat de mairie,

#### **10 – Validation de l'avenant n°1 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre « construction des vestiaires de football et réfection du terrain de football »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avenant n°1 du cabinet de maîtrise d'œuvre EPURE pour la construction des vestiaires de football et réfection du terrain de football.



En effet lors de la consultation, l'ATEC assistant à la maîtrise d'ouvrage avait évalué de façon provisoire le coût des travaux à 460 000.00 € alors que le montant à ce jour en phase APD-PRO (Avant-Projet Définitif – PROjet) est de 514 000.00 €.

Ainsi, le nouveau forfait définitif de rémunération d'un taux de 8.50 % est porté de 39 100.00 € à 43 690.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** l'avenant n°1 du Cabinet EPURE portant la maîtrise d'œuvre de 39 100.00 € à 43 690.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant

**11 - Création d'un emploi Adjoint Technique à temps complet au 01/03/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement par la commune de deux contrats aidés et précise qu'il ne sera pas possible de les renouveler en raison du changement d'attribution de ces types de contrats.

Un des deux contrats s'achève fin 2017. Pour cela, il est souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet. En raison des délais nécessaires le poste sera créé à compter du 01/03/2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer à compter du :  
**01/03/2018** : un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.

**12 - Modification et approbation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Au 01/03/2018**

GRADE	catégorie	Temps complet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	2
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
Adjoint Technique	C	8
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Agent de maîtrise Principal	C	1
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe	C	1

- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au budget

## **13 - Décisions modificatives n° 2 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative pour la prise en compte des opérations de régularisation de l'opération sous mandat de la RD 40 (rue Louis Pasteur) par des virements de crédits.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de faire un virement de crédit par le biais d'une décision modificative à savoir

#### Pour la Dépense :

En dépenses :

Chapitre 041 – article 4581 : + 57 720.00

En recettes :

Chapitre 041 – article 2315 : +57 720.00

N°INVENTAIRE 201700006

#### Pour la recette :

En dépenses :

Chapitre 041 - article 1321 : + 57 720.00

En recettes :

Chapitre 041 article 4582 : + 57 720.00

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 490.00€ ht à INFO TP pour l'intégration du PLU
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1600.00 €ht à EDENRED pour l'achat de chèque KADEOS
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 48.10 € ht AU TRESOR DE PARIS pour l'achat de médailles départementales et communales
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 216.59 €ht à « Croc'livres »pour l'achat de livres en complément de Noël
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 500.00 €ht à Gauzentes pour la réalisation de dossier de saisine de procédure de modifications de PLU.
- ✚ La validation d'un devis de 2 200.00 € ht à l'entreprise Dupuy pour la réalisation d'élagage avec nacelle
- ✚ La validation d'un devis de 2 184.00 € ht à l'entreprise Vallade Delage pour la réalisation d'élagage avec nacelle
- ✚ La validation d'un devis de 896.00 € ht à l'entreprise Vallade Delage pour la réalisation d'élagage avec nacelle
- ✚ La validation d'un devis de 316.90 € ttc à Jouet Club pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel et des élus
- ✚ La validation d'un devis de 200.28 € ttc à 10 doigts pour l'achat de fournitures pour la garderie et ateliers périscolaires
- ✚ La validation d'un devis de 3 831.25 € ht à LimagriMoreau pour l'achat d'un rouleau palpeur
- ✚ La validation d'un devis de 810.00 € ht à Paillot pour la réalisation d'un tabouret en assainissement
- ✚ La validation d'un devis de 1 216.00 € ht à Chene pour l'achat de 4 panneaux rayonnants au club house du Foot

- # La validation d'un devis de 659.12 € ht à JSB PLOMBERIE pour le remplacement d'un chauffe-eau- appartement des écoles
- # La validation d'un devis de 682.53 € ht à LimagriMoreau pour la réparation du tracteur Kubota
- # La validation d'un devis de 1 439.81 € ht pour inspection caméra rue Louis Pasteur
- # La validation d'un devis de 2 443.83 € ht à l'entreprise RIVET pour l'impression du bulletin municipal

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de manifestations :
  - 09 décembre 2017 Téléthon
  - Spectacle de Noël des enfants de l'école le 21 décembre 2017
  - Père Noël des enfants du personnel et des élus le vendredi 22 décembre 2017
  - Cyclo-cross le 07 janvier 2018
  - Vœux du Maire le jeudi 11 janvier 2018 à 19h00
  - Repas des aînés le dimanche 14 janvier 2018

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45**